

SCRIPTA

Numéro Scripta : 1350

Auteur(s) : Caen (bailli)

Bénéficiaire(s) : Bayeux (chapitre cathédral)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : 1287, 23 décembre

Lieu d'émission : Caen

Action juridique : autre

Langue du texte : ancien français

Analyse

Mathilde, femme de Pierre d'Abouville, autorisée par lui, jure devant le bailli de Caen qu'elle ne réclamera rien, à raison de mariage encombré, etc., sur la vente faite par son mari au chapitre de Bayeux.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Bourrienne Valentin (Abbé), *Antiquus cartularius ecclesiae Baiocensis (Livre noir)*, Rouen-Paris, Lestringant-Picard (Société de l'histoire de Normandie), 1902-1903, 2 vol., n° DLXXVII, t. 2, p. 336.

Texte établi d'après a

A touz ceuls qui ces letres verront, le baillif de Caen, saluz. Sachiez que Maheut, femme Pierres d'Abouville, de Breteville l'Orguellous, establi par devant nous, de sa bone volenté, sanz contraignement, o l'auctorité deu dit Pierres, son mari, présent devant nous, pramist et enconvenancha par sa fey, et jura sus les saintes evvangieles, que ele ne demandera ne ne réclamera jamés, mariage encombré, ne douaire, ne autre chose, en toute la disme de blé que il avoit et poveit avoir en la dite parroisse de Breteville l'Orguellose ; laquele diesme le dit Pierres, son mari, deu consentement et de la volenté de lie, a vendu et deu tout à fin déleissie au chapitre de l'église de Nostre Dame de Baiex pour cinquante livres de Torneis, que le dit chapitre len a donnei, donc il se tint bien por païé par devant nous: à tenir, et à avoir, et à porseer en dreit héritage la dite diesme au dit chapitre et à lors successors, bien et em pes en la dite parroisse, franchement et peisiblement, sanz nule réclamation de la dite Maheut, ne de ses hers. Et nous, au tesmoig de cen, à la requeste des parties, avon seelé ceste letre deu seel de la baillie de Caen, sauve la dreiture le Rey et autrui. Ce fu fet en l'an de grâce mil cc. iiijxx et sept, le marsdi devant Noel.